

82329

23 DEC. 2002

A1019

@ COM. EXPERTISE
SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 1.000.000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 7, BOULEVARD DANTON - 47300 VILLENEUVE SUR LOT
RCS VILLENEUVE SUR LOT B 324 264 290
SIRET 324 264 290 00093 – CODE APE 741 C

EXTRAIT
PROCES-VERBAL
de l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE et EXTRAORDINAIRE
du 23 NOVEMBRE 2002

L'an deux mille deux,
et le samedi vingt trois novembre,
à onze heures,

les associés de la société "@ COM EXPERTISE", société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 Euros, dont le siège social est 7 Boulevard Danton 47300 Villeneuve sur lot, immatriculée au RCS de Villeneuve sur lot sous le numéro B 324 264 290 se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur PECHMAGRE Alain, cogérant. Monsieur le Président constate que sont présents :

• **Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE**

Trois mille trois cent trente trois (3.333) parts sociales numérotées
de 1 à 116, de 501 à 586 et de 756 à 3.887, ci 3.333 Parts

• **Monsieur Jean AUDUBERT**

Trois mille trois cent trente trois (3.333) parts sociales, ci 3.333 Parts

• **La Société « M.A.P financière » Rep. Par M. Patrick MAURI**

Trois mille deux cent quatre vingt cinq (3.285) parts sociales, ci 3.285 Parts

• **Monsieur Patrick MAURI**

Quarante sept (47) parts sociales, ci 47 Parts

• **Monsieur David PIQUER**

Une (01) part sociale, ci 01 Part

=====

TOTAL 9.999 Parts

Monsieur Bernard FORGUES propriétaire de une part sociale est absent.

En conséquence, l'assemblée représentant plus du quart du capital est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituer et peut valablement délibérer sur toutes décisions ordinaires.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 30 juin 2002,
- l'inventaire, le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice écoulé,
- Le texte des résolutions proposées.

Il déclare que tous les documents exigés par la Loi ont été tenus à la disposition des associés au siège social pendant les délais légaux.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

1 – Au titre de l'assemblée générale ordinaire annuelle

- ☐ Rapport de la gérance sur la situation et l'activité de la société, et Rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce, sur l'exercice clos le 30 juin 2002,
- ☐ Examen et approbation des comptes annuels dudit exercice, Quitus à la gérance,
- ☐ Affectation des résultats,
- ☐ Approbation des conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce,
- ☐ Nomination d'un co-gérant à compter du 1^{er} octobre 2002 et fixation de sa rémunération,
- ☐ Pouvoirs.
- ☐ Autorisation de céder une part sociale détenue dans le capital de la société @ COM EXPERTISE.

2 – Au titre de l'assemblée générale extraordinaire

- ☐ Autorisation de cession de parts ; agrément d'un nouvel associé,
- ☐ Modification corrélative des statuts,
- ☐ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer, en qualité de cogérant, et pour une durée illimitée à compter du 1^{er} octobre 2002, Monsieur Lionel MADELRIEUX, né le 24 juillet 1969 à Villeneuve sur lot, demeurant 11 Lotissement du Biran -47220 ASTAFFORT, et de fixer sa rémunération non salariale à la somme mensuelle nette de 2.600 EUR, sans préjudices de toutes gratifications ou primes qui pourraient leur être octroyés en cours ou en fin d'exercice, avec prise en charge par la société de toutes cotisations dues au titre du régime TNS, et jusqu'à décision contraire ultérieure de la présente assemblée.

Le gérant exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal constatant ses délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité et de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide De céder une part sociale qu'elle détient dans la société @ COM. AUDIT, société à responsabilité limitée au capital de 260.000 EUR dont le siège social est 7, Boulevard Danton 47300 VILLENEUVE SUR LOT, immatriculée au RCS de VILLENEUVE SUR LOT sous le numéro B 314 648 817, à Monsieur Marc WEILER, et donne à Monsieur Jean AUDUBERT tous pouvoirs afin de signer tous actes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2 – Au titre de l'assemblée générale extraordinaire

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur Bernard FORGUES, de céder à Monsieur Lionel MADELRIEUX, demeurant 11 Lotissement du Biran -47220 ASTAFFORT, une part sociale lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément Monsieur Lionel MADELRIEUX en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 07 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES

Le capital social fixé à la somme de UN MILLION d'EUROS (1.000.000 EUR), divisé en DIX MILLE (10.000) parts sociales de 100,00 EUR chacune, numérotées de 1 à 10.149 inclus, est répartie entre les associés comme suit :

- **Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE**

Trois mille trois cent trente trois (3.333) parts sociales numérotées de 1 à 116,
de 501 à 586 et de 756 à 3.887, ci 3.333 Parts

- **Monsieur Jean AUDUBERT**

Trois mille trois cent trente trois (3.333) parts sociales numérotées de 211 à 225,
de 251 à 351, de 670 à 755 et de 6.973 à 10.103, ci 3.333 Parts

- **La Société « M.A.P FINANCIERE »**

Trois mille deux cent quatre vingt cinq (3.285) parts sociales numérotées
de 117 à 210, de 226 à 247, de 587 à 669 et de 3.888 à 6.972, ci 3.285 Parts

- **Monsieur Patrick MAURI**

Quarante sept (47) parts sociales,
numérotées 248 et de 10.104 à 10.149, ci 47 Parts

- **Monsieur David PIQUER**

Une (01) part sociale portant le numéro 249, ci

01 Part

- **Monsieur Lionel MADELRIEUX**

Une (01) part sociale portant le numéro 250, ci

01 Part

TOTAL

=====

10.000 Parts

Les soussignés déclarent expressément que toutes les parts représentent capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondantes à leurs apports respectifs et sont toutes entièrement libérées.

Le reste sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater, après la signification à la Société ou le dépôt de l'acte de cession au siège social, le caractère définitif au jour de cette signification ou de ce dépôt de la modification ci-dessus apportée aux statuts.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal signé par la gérance après lecture.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL
LA GERANCE

